

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°

/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

*Un Peuple – Un But – Une Foi*Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public

C F

Objet : Régularisation.**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

- Vu** la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressée,

DECIDE :

Article premier. - Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement d'échelon de Madame Absatou DIAW, institutrice adjointe décisionnaire de **1^{ère} classe 1^{er} échelon**, hiérarchie C2, matricule de solde 668.878/A, conformément aux dispositions du décret n°74-347 du 12 avril 1974, modifié :

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Grade-Echelon	Date d'effet	Grade-Echelon	Date d'effet
IAD 1 ^{ère} CL 1 ^{er} ECH	06/07/2018	IAD 1 ^{ère} CL 2 ^{ème} ECH	06/07/2020

Article 2.- Madame Absatou DIAW, matricule de solde 668.878/A, institutrice adjointe décisionnaire de **1^{ère} classe 2^{ème} échelon**, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2015, est reclassée par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, au grade d'institutrice décisionnaire de **2^{ème} classe 1^{er} échelon**, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Mariama SARR**